

DICRIM

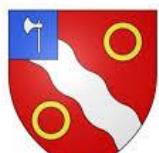
document d'information communal sur les risques majeurs



Seine-Maritime



ANNEVILLE-AMBOURVILLE



Anneville
Ambourville

Mars 2025

Les risques naturels et technologiques majeurs font partie de notre quotidien. Chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ANNEVILLE-AMBOURVILLE : inondation, mouvement de terrain (présence de cavités), industriel et Transport de matières dangereuses (TMD).

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à ANNEVILLE-AMBOURVILLE. Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire



Éric LEFEBVRE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de ANNEVILLE-AMBOURVILLE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	2
<i>Recommandations générales</i>	
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	9
▶ les moyens d'indemnisation en cas d'intempéries	
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	
▶ le Plan individuel de mise en sûreté (PIMS)	13
▶ votre kit d'urgence	14
Le risque inondation	15
▶ principales consignes de sécurité	
▶ situation du risque dans la commune	
▶ mesures de prévention	16
▶ la vigilance météorologique	17
Le risque mouvement de terrain : présence de cavités	18
Le Transport de matières dangereuses (TMS)	20
Le risque industriel	23
Le risque de feux de végétaux	27
<i>Informations utiles...</i>	
▶ le plan d'affichage	30
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	31
Carte des risques	32



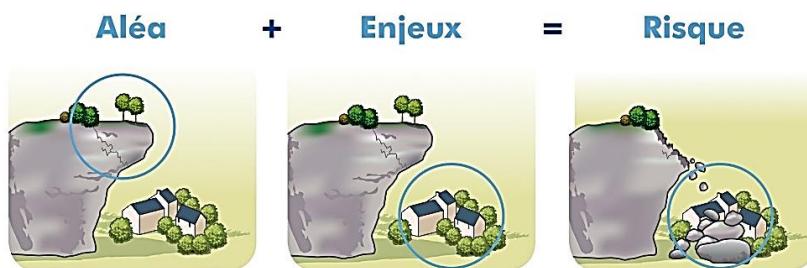
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	- Inondation (ruissements, crues...) - Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc...) - Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt - Séisme, éruption volcanique
Technologique	- Industriel - Nucléaire - Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune de ANNEVILLE-AMBOURVILLE est soumise à 4 risques majeurs : inondation, mouvement de terrain (présence de cavités), industriel et Transport de matières dangereuses (TMD).

La commune peut éventuellement être soumise au risque de feux de végétaux.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

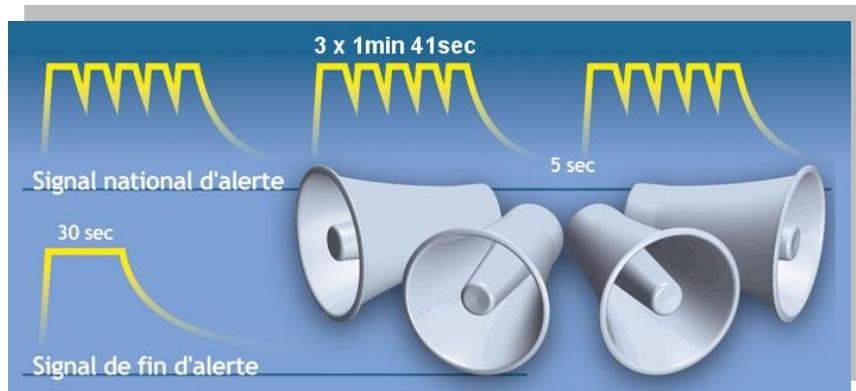
En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

RADIOS LOCALES	
 ici Normandie (ex France Bleu) 100.1 FM	Francebleu.fr/radio/normandie-rouen
 France INTER 96.5 FM	
 NRJ 100.5 FM	
 Europe 2 104.1 FM	
RESEAUX SOCIAUX / SITES WEB OFFICIELS	
Sites officiels	
www.seine-maritime.gouv.fr	
Allo industrie : allo-industrie.com/rouen_metropole/	
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr	
Site internet de la ville : www.anneville-ambourville.fr	
	
Facebook	
 Prefet76	
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
<input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : MRN Inscription aux SMS alerte risques ou au 0 800.021.021 (appel gratuit)	

Le Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est **d'alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h00**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

La sirène du SAIP se trouve derrière la mairie.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

Bon à Savoir!

Aucune installation, ni inscription ne sont nécessaires.

Le système d'exploitation du téléphone portable doit être à jour.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte ici Normandie : 100.1 FM



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet du département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est mis en œuvre par **chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours départementaux** établis par le préfet.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** ou d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Le PCS est recommandé dans les autres cas. La commune de Anneville-Ambourville a mis à jour son PCS courant 2024.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE SÛRETÉ

Le **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Il prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÈTE, GRELE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Les moyens d'indemnisation se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés.

Deux garanties existent concernant les dommages causés par des phénomènes climatiques :

1- La garantie « Tempête, Grêle, Neige »:

- **obligatoire** dans l'ensemble des contrats d'assurance dommage,
- couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par des vents violents** (tornade, tempête,...), *conformément à l'article L.122-7 du Code de l'assurance*,
- **aucune intervention** préalable des pouvoirs publics est nécessaire.

Procédure d'indemnisation en cas de tempête, grêle, neige :

Prendre contact, le plus rapidement possible avec sa compagnie d'assurance pour connaître les modalités d'activation et d'indemnisation.

Adresser un courrier à l'assureur dans **les 5 jours ouvrés**
(cf. modèle "Lettre de déclaration de sinistre")



IDEES PRATIQUES

- conserver les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...),
- mettre à jour le montant de vos biens assurés,
- prendre des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter

Bon à Savoir!

Au cas où l'assurance demande une **attestation faisant état d'un épisode tempétueux**, connectez-vous sur le site de Météo France pour obtenir un certificat d'intempérie, seule expertise opposable à l'assurance :

services.meteofrance.com/attestations-et-certificats

2- la garantie « Catastrophe Naturelle » dite CATNAT :

une catastrophe naturelle est caractérisée par **l'intensité anormale** d'un agent naturel (voir la liste dans l'encadré).

LISTE DES AGENTS NATURELS :

- inondation,
- coulée de boue,
- phénomènes liés à l'action de la mer,
- séisme,
- éruption volcanique,
- mouvements de terrain (y compris ceux exécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols),
- avalanche,
- pour les seuls départements d'outre-mer : vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

Procédure d'indemnisation des « CATNAT » :

Dès la survenue d'un sinistre

se manifester auprès de sa mairie afin que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Déclarer le sinistre à l'assureur

l'assuré dispose d'un **délai de 30 jours** pour déclarer le sinistre (**cf modèle "Lettre de déclaration de sinistre"**) après la publication de l'arrêté de reconnaissance de CATNAT au Journal officiel.

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- si le dossier est complet, l'assureur **dispose de 3 mois** pour indemniser le sinistré,
- il doit également verser une provision **dans un délai de 2 mois**.

♦ Si les biens ont été dégradés par des inondations provoquées par de **fortes pluies qui auraient pu accompagner une tempête**, une demande de reconnaissance de CATNAT, au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue, **peut être envisagée**.

♦ Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

Bon à Savoir!

Si la victime prend en charge la réparation (partielle ou totale) de ses biens, il faut **conserver les factures d'achat de matériaux** pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de **lettre de déclaration de sinistre** :

Nom et prénom Adresse (Numéro de téléphone) Courriel	Date du jour  Nom et adresse de l'assureur
<p><u>N° de contrat d'assurance</u></p> <p>➤ Description du sinistre : - date - heure - lieu - nature</p> <p>➤ Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnés des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies etc...)</p> <p>➤ Dégâts causés à des tiers.</p> <p>➤ Coordonnées des victimes s'il y en a.</p>	

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Ainsi, élaborer votre **Plan individuel de mise en sûreté (PIMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Prêt? Parés!"](#)).

Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2024](#)).



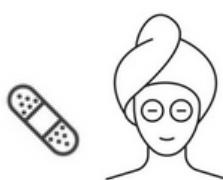
Mais avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes.

Pour être **prêt à réagir** aux risques auxquels vous êtes soumis, constituez votre kit d'urgence à l'avance. Il vous sera très utile en cas de départ précipité.

Vie courante 	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI) <input type="checkbox"/> permis de conduire <input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation à jour <input type="checkbox"/> carte de mutuelle <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe, clef USB...) <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> argent liquide ...
Protection 	<input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie <input type="checkbox"/> couverture de survie <input type="checkbox"/> adhésif étanche <input type="checkbox"/> couteau suisse <input type="checkbox"/> chaussures ...
Localisation et Information 	<input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange <input type="checkbox"/> lampe torche <input type="checkbox"/> sifflet <input type="checkbox"/> bougies et allumettes <input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...
Eau et nourriture 	<input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne <input type="checkbox"/> aliments énergétiques
Soins et hygiène 	<input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants) <input type="checkbox"/> savon <input type="checkbox"/> brosse à dents <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
Loisirs 	<input type="checkbox"/> jeux de société de poche <input type="checkbox"/> jeux de cartes



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

Coupez le gaz et l'électricité

Montez à pied dans les étages

Écoutez la radio 100.1 FM

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE A ANNEVILLE-AMBOURVILLE

• Les risques d'inondation de la commune sont liés au débordement de la Seine dont les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

A l'aval de Rouen, les cotes les plus hautes enregistrées en Seine peuvent être dues à des phénomènes de surcotes marines (grandes marées avec tempête).

• La plaine alluviale de la Seine a été inondée lors des crues de 1910, 1958, 1970 et 1999 notamment.

• En 1997, le hameau des Champs a été touché par des eaux de ruissellement.

- En 1999, deux secteurs ont été inondés : le « trou DESHAYES » n°1 au lieu-dit Chaussées Chauvon et le trou DESHAYES » n°2 au lieu-dit le Rouage.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et/ou coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

LES MESURES DE PRÉVENTION

- Un **plan de prévention du risque inondation (PPRI)** de la Seine normande de Sotteville-sous-le-Val au Trait a été prescrit le 31/10/2024. Ce document réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le risque inondation est actuellement pris en compte dans le **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** : des zones de risques liées aux études spécifiques de débordement de cours d'eau sont ainsi identifiées dans le règlement graphique du PLUi.
- Le **Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN)** et la **Métropole Rouen Normandie** réalisent des études et des travaux en matière de lutte contre les inondations.
- L'entretien des berges de la Seine permet aussi de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- Des **repères de crues** (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#).



LES COULEURS DE LA VIGILANCE METEO	
	Vert Pas de vigilance particulière
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

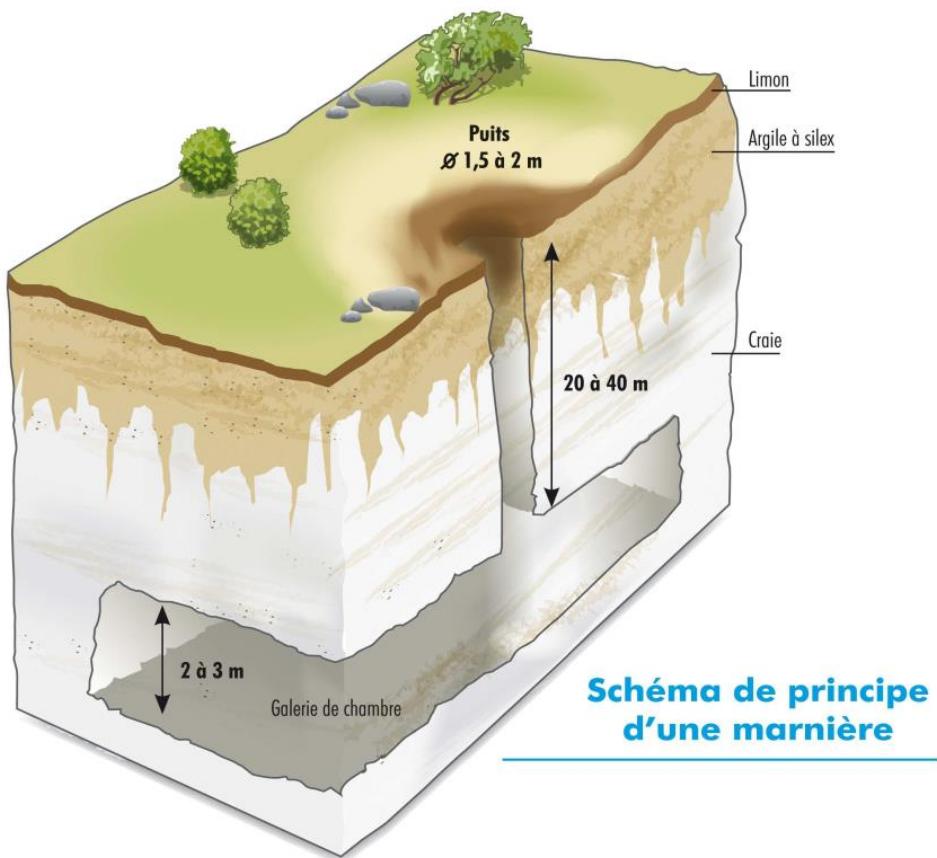


Schéma de principe
d'une marnière

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée

Éloignez-vous
de la zone instable

SITUATION DU RISQUE A ANNEVILLE-AMBOURVILLE

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#).
- Le contexte géomorphologique et géologique de la commune, ne favorise pas l'exploitation de carrières souterraines, notamment de marnières souterraines, de cailloutières.

Seules les extractions de matériaux à ciel ouvert ont été recensées sur la commune et aucune cavité souterraine n'est identifiée. Les anciennes carrières à ciel ouvert sont identifiées car elles sont susceptibles d'avoir été remblayées ou les sols remaniés.

Il apparaît donc nécessaire de conserver la mémoire de ces sites pour adapter les fondations des éventuelles nouvelles constructions dans ces secteurs à ce contexte particulier.

MESURES DE PRÉVENTION

- « **Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire.** »

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations, ou des Etablissements recevant du public (ERP) sont menacés.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Écoutez la radio 100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE A ANNEVILLE-AMBOURVILLE

La commune est concernée par :

- **Le transport routier : les principaux axes concernés sont :**
 - les routes départementales D 45 et D 64.

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

- **Le transport fluvial :**

La vallée de la Seine dispose de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national.

Le Transport des matières dangereuses, dans la commune, a lieu par voie fluviale.

MESURES DE PRÉVENTION

- **En cas d'accident important**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'Etat, par le biais de la sirène communale, des panneaux d'affichage, de l'application illiwap et du porte à porte selon le besoin...).
- **Si une évacuation était nécessaire** elle serait mise en œuvre par les services municipaux.
- Une **réglementation rigoureuse** portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
 - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

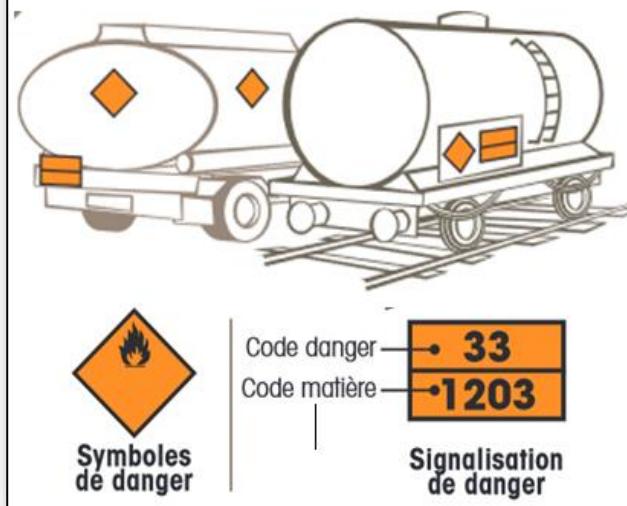
Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
 - le lieu exact,
 - le moyen de transport,
 - la présence ou non de victime,
 - la nature du sinistre,
 - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.

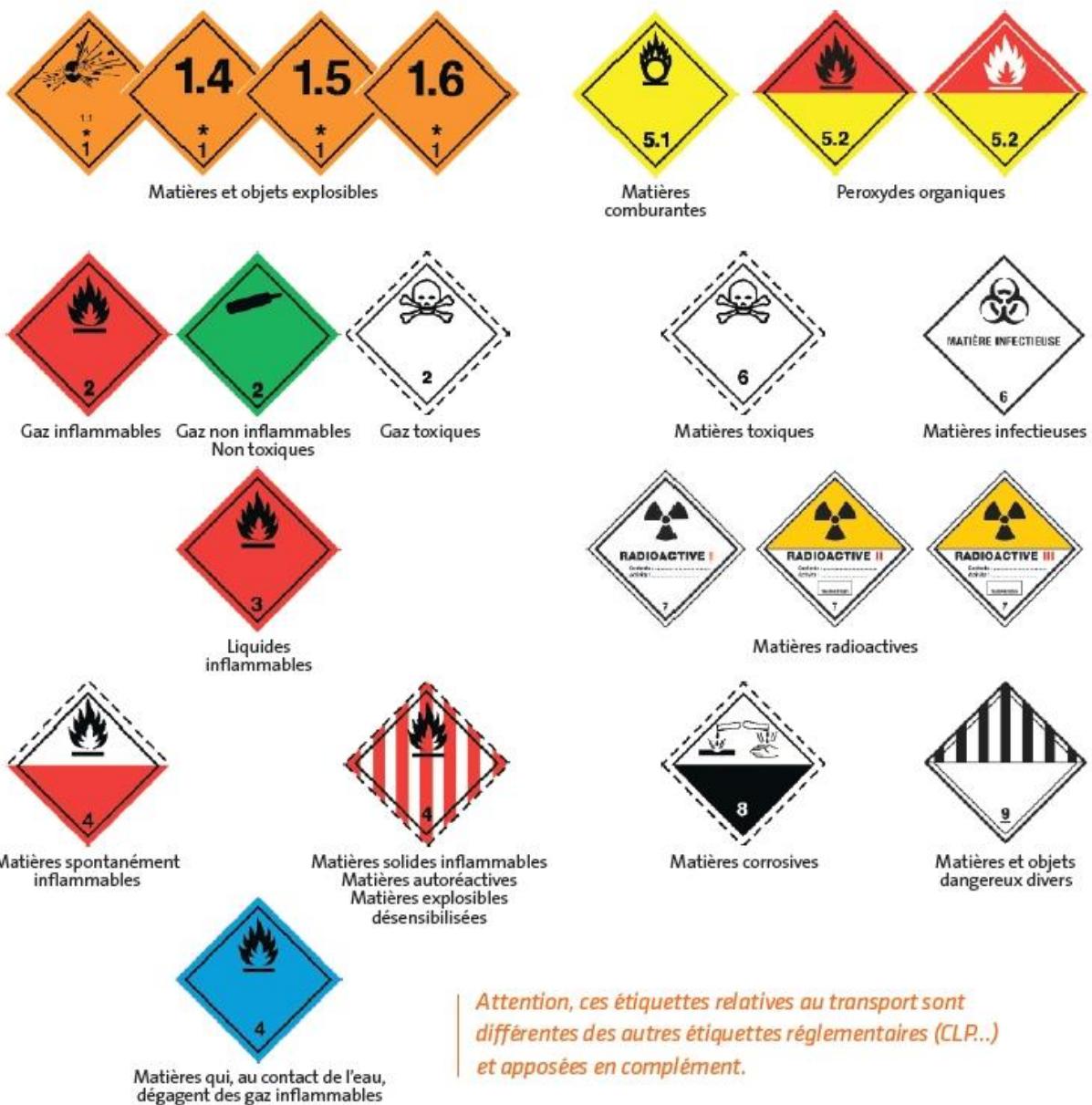


Lire les panneaux orange



LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR





LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
Effets de surpression	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none">- d'un explosif,- d'une réaction chimique violente,- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou- d'un nuage de poussières combustibles.	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc...). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
Effets thermiques	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
Effets toxiques	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance毒ique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Écoutez la radio
100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE A ANNEVILLE-AMBOURVILLE

La commune de ANNEVILLE-AMBOURVILLE est concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques.

Entreprises	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours (PPI**)	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation
Etablissement classé SEVESO Seuil Haut			
LAT Nitrogen Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 mètres	NEANT pour la commune de ANNEVILLE-AMBOURVILLE

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

** La **maitrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

Données historiques

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

MESURES DE PRÉVENTION

• L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse.

• Un **contrôle régulier** est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

• Des **plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence.

Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Ce plan est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

Le **PPI de la zone de Rouen** est en cours de révision. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec les exploitants, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan.

Elaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » est consultable sur : [Les brochures d'information PPI](#)



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.
Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#)

- Consultez régulièrement la **plateforme Allo industrie Rouen Métropole**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des évènements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).
Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



LE RISQUE DE FEUX DE VEGETAUX

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs 2021)

Un incendie de végétaux est un feu non maîtrisé dont la propagation est principalement déterminée par le type de végétation, les conditions météorologiques et le relief.

Confrontée à de fortes chaleurs et une intensification de la sécheresse, ce risque est une des conséquences du changement climatique qui n'épargne pas la Normandie.

Les facteurs déclencheurs du feu :



- une **source de chaleur** (flamme ou étincelle) : à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, jet de cigarette, barbecues) mais aussi par accident ou malveillance ;
- un **apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- un **combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à la sécheresse, l'état d'entretien, la densité, le relief...

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Rentrez rapidement dans la construction la plus proche



Écoutez la radio 100.1 FM



Abritez-vous
Fermez portes, volets, fenêtres et calfeutrez avec des linges humides



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'enfant, ils y sont en sécurité



Libérez les lignes pour les secours

SITUATION DU RISQUE A ANNEVILLE-AMBOURVILE

Le risque de feux de végétaux n'est pas à ce jour identifié comme étant un risque majeur dans la commune.

Cependant, en raison de la hausse des températures et des sécheresses répétées, il est probable que ce risque concerne de plus en plus la commune dans les prochaines années.

MESURES DE PRÉVENTION



FEUX DE FORêt ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR
PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues
loin de la végétation
qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux
loin de la végétation
et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment.
La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr



**Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
A la moindre fumée DONNEZ L'ALERTE !**



- ⇒ **alerter les pompiers et préciser :**
 - l'adresse ou le lieu exact de l'incendie,
 - ce qui a pris feu (ex : feu de barbecue, de végétaux...),
 - le moyen d'accès pour les secours,
 - la présence de victime.
- ⇒ **Si possible, en attendant l'arrivée des secours, tenter de limiter la propagation du feu :**
 - créer des coupe-feux,
 - arroser, tout en veillant à assurer sa propre sécurité.
- ⇒ **se tenir en dehors des fumées**
- ⇒ **rester à distance raisonnable des flammes**
(ex : minimum 10 mètres)
- ⇒ **accueillir et guider les secours**

Depuis juin 2023, un nouveau dispositif « **Météo des forêts** », de Météo-France, **informe et sensibilise le public** au risque de feux de forêts et de végétation, à l'échelle départementale.

Il indique le niveau de danger de feux à l'aide de l'**indice de danger** intégré pour les deux prochains jours, chaque jour à 17h, sous la forme de deux cartes : meteofrance.com/meteo-des-forets, permettant à chacun d'adapter ses comportements en forêt.

La Météo des forêts **n'informe pas**
sur les incendies en cours ou à venir.





INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (ERP) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (salle polyvalente) ;
- de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou 15 tentes et caravanes à la fois.

Les affiches sont disponibles en mairie et devront être apposées par les propriétaires :

- à chaque entrée des bâtiments ou
- à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravane.

ANNEVILLE-AMBOURVILLE
Seine-Maritime
Normandie

inondation rapide cavités souterraines

activités industrielles transport de marchandises

en cas de **danger ou d'alerte**

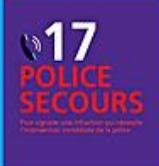
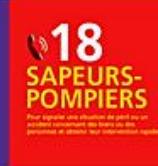
1. abritez-vous <i>take shelter</i> resguardese	
2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio France Bleu 100.1 FM	
3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respeta las consignas	
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus niños a la escuela	
pour en savoir plus , consultez	
> à la mairie : le DICRIM Document d'information communal sur les risques majeurs	
> sur internet : www.georisques.gouv.fr	

FREQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SECURITE

ici Normandie : **100.1 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime 2021, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
Risques technologiques majeurs		
Mairie d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE	02 35 37 57 44	www.anneville-ambourville.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)  @Prefet76
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie		www.ac-normandie.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02 76 78 32 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines.		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr MRN Risque de cavités
Météo ANNEVILLE-AMBOURVILLE		meteofrance.com ou de toute autre acteur de météorologie
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 78 26 19 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
     		

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.
Il n'est pas opposable aux tiers.

Anneville-Ambourville

Carte des risques

